

# Quel est le barème officiel pour les indemnités kilométriques au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le barème officiel luxembourgeois pour les indemnités kilométriques en 2025 est fixé à **0,30 € par kilomètre parcouru**. Ce montant s'applique uniformément à tous les véhicules personnels utilisés à des fins professionnelles, hors trajets domicile-travail. Le remboursement est exonéré d'impôts et de charges sociales uniquement si les déplacements sont dûment justifiés.

## Définition

L'indemnité kilométrique constitue un remboursement forfaitaire versé au salarié pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels. Elle couvre les frais liés à l'usage du véhicule : carburant, entretien, assurance, dépréciation et autres charges courantes.

## Conditions d'exercice

Pour être éligible au remboursement selon le barème officiel, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Utilisation du véhicule personnel exclusivement pour des déplacements professionnels
- Accord préalable explicite de l'employeur
- Documentation détaillée de chaque déplacement (date, motif, itinéraire, kilométrage)
- Exclusion formelle des trajets domicile-travail
- Conservation des justificatifs pendant 10 ans

## Modalités pratiques

Le remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Application stricte du taux de **0,30 € par kilomètre**
- Établissement d'un relevé kilométrique détaillé pour chaque déplacement
- Validation hiérarchique des déplacements effectués
- Versement avec la paie ou par note de frais séparée
- Archivage systématique des justificatifs

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale des indemnités kilométriques :

- Mettre en place une politique écrite claire sur les déplacements professionnels
- Utiliser des formulaires standardisés de déclaration kilométrique
- Implémenter un système de validation préalable des déplacements
- Effectuer des contrôles réguliers de cohérence
- Former les managers aux règles de validation
- Prévoir un processus d'audit interne régulier

## Cadre juridique

- **Article L.121-9 du Code du travail** : obligation de l'employeur de rembourser les frais professionnels
- **Article 115-10 de la LIR** (Loi de l'Impôt sur le Revenu) : conditions d'exonération fiscale
- **Règlement grand-ducal du 23 décembre 2024** : fixation du barème à 0,30 €/km
- **Article L.222-1 du Code du travail** : principe d'égalité de traitement
- **Article L.211-4 du Code du travail** : obligation de conservation des documents

Tout dépassement du barème officiel ou absence de justificatifs entraîne la requalification automatique en avantage en nature imposable, soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les contrôles du CCSS et de l'Administration des contributions directes sont fréquents sur ce point.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.